



DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-020

RELATIVE À : Marché n° 2023-003 – Assistance technique, juridique et financière, en vue du choix et de la mise en place du mode de gestion du service d'eau potable de la Ville de Houdan - Attribution

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 078-217803105-20230310-2023_DEC_020-CC



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la DSP Eau potable 2013-2023 expirant le 31 décembre 2023,

Vu l'offre de la société VERDI,

Considérant le besoin de la Ville de Houdan d'être accompagné techniquement, juridiquement et financièrement sur le choix et les modalités de gestion pour la mise en place de la concession de service public eau potable de 2024.

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et sans mise en concurrence, conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant l'offre unique de la société VERDI GRANDS COMPTES pour un montant de 15 050 € HT (accompagnement de base à 11 550 € HT + PSE 1 – accompagnement et suivi de la nouvelle concession pendant 1 an à 3 500 € HT)

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2023-003** relatif à l'assistance technique, juridique et financière, en vue du choix et de la mise en place du mode de gestion du service d'eau potable de la Ville de Houdan avec la société **VERDI GRANDS COMPTES**, sise 99 rue Vaugirard 75006 PARIS, ayant pour numéro de SIRET le 889 317 517 000 15, pour un montant forfaitaire de **15 050 € HT**.

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification au titulaire.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie



électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 10 mars 2023

NOTIFIÉ LE



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART